



## DIPLOME D'ETAT D'AMBULANCIER

	<u>CLÔT</u> L	JRE DES INSCRIPTIONS
DATE DE SESSION		
03/11/2025	<u>ADMISSIBILITE</u>	ENTRETIEN D'ADMISSION
	Etude des dossiers	<u>Oral</u>
<u>Au</u>	<u>22/10/2025</u>	Semaine du 27 octobre 2025
<u>10/04/2026</u>	STAGE D'ORIENTATION PRO	FESSIONNELLE (70 h, soit 2 semaines de 35 h)
		À effectuer avant
		<u>22/10/2025</u>

Civilité □ Mme □ Mr	
Nom de naissance :	
Nom marital :	
Prénoms :	
Date de naissance :/ /Lieu de naissance :	
Adresse :	
Code postal :Ville :	
Tel :Portable :	
Mail:	
Cadre réservé à l'institut	
Dossier reçu par courrier le :	
Dossier remis en main propre le :	





Conduite accompagnée  OUI  NON Si OUI, de	epuis le :
Validation Ambulance depuis le :	
Diplômes scolaires	Autres Diplômes, Attestations
□Niveau 6 : aucun diplôme □Niveau 5 : BEP/CAP (option :) □Niveau 4 : BAC, autres : □Niveau BAC +2, +3, +4 précisez :	□Attestation d'Auxiliaire Ambulancier : date □AFGSU de niveau 2 : date
Situatio  ☐ Salarié (e) d'une société d'ambulance :	on Professionnelle
Fonction :	N° Identifiant : Depuis le :
Depuis combien de mois à temps plein ?	Coordonnées du Pôle Emploi :
Coordonnées de l'employeur :	
□ Salarié (e) dans un autre domaine	Etes-vous en CSP ? ☐ OUI ☐ NON
Profession :	
Coordonnées de l'employeur :	

IFA Versailles – Forma Santé 13 rue de l'école des postes 78000, VERSAILLES

N° SIRET : 420 309 627 000 65 / Code APE : 8559A Tel: 01 30 21 08 60 / Fax: 01 30 21 08 64 / Email: ifave@formasante.fr

# <u>Pièces à joindre à l'adresse :</u> FORMA SANTÉ - IFA de Versailles, 13 rue de l'école des postes78000 Versailles

Conformément à l'arrêté du 11 avril 2022 – Art. II, III et IV	Pièce à fournir	Précisions réglementaires	Validité / Observations
	Pièce d'identité	Carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour valide	Document en cours de validité
	Permis de conduire B	Hors période probatoire, en état de validité	
	Attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance	Délivrée par la préfecture après examen médical par un médecin agréé (CERFA)	Valable tant que le permis est valide
	Certificat médical de non contre-indication	Par un médecin agréé ARS	Généralement valable 3 mois
	Certificat médical de vaccinations	Conforme à la réglementation (hépatite B obligatoire)	Sérologie anti-HBs ≤ 5 ans recommandée
	Lettre de motivation manuscrite	Manuscrite, claire et structurée	Pas de durée de validité
	Curriculum Vitae	À jour	Pas de durée de validité
	Document manuscrit (situation vécue ou projet pro)	2 pages max, conforme à l'annexe V	Pas de durée de validité
	Diplômes ou titres traduits en français	Selon la situation	Pas de durée de validité
	Relevés de résultats / bulletins scolaires	Selon la situation	Pas de durée de validité
	Attestations de travail + appréciations/recommandations	Si expérience antérieure	Pas de durée de validité
	Attestation de niveau B2 français	Pour ressortissants hors UE	Récente
	Attestation d'employeur annexe VI	Si ≥ 1 mois comme auxiliaire ou conducteur ambulance	Original signé par l'employeur
☐ 2 photos d'identités réc☐ Cette fiche datée et sign	entes <b>(noter nom et prénom au do</b>	s de la photo)	
- Cette jiene datee et sigi			
☐ Frais d'inscription 100.0	O euros ( <b>encaissés à réception du d</b>	lossier et <u>non remboursés</u>	

= 2 process a racritices recentes (note: nom et prenom au aus de la prioto)	
□ Cette fiche datée et signée.	
☐ Frais d'inscription 100.00 euros (encaissés à réception du dossier et non rembou	rsés)
☐ J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de vente (document j	oint au dossier d'inscription
Fait à, le	Nom, Prénom, Signature

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE FORMA SANTE

#### Objet et champ d'application :

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

#### I. FORMATIONS INTRA-ENTREPRISE

#### I.1. Définition :

Formation réalisée sur mesure pour le compte d'un Client ou d'un groupe de clients généralement exécutée dans les locaux du client.

#### L2. Documents contractuels:

Pour chaque formation intra-entreprise acceptée, une convention de formation professionnelle continue établie selon les textes en vigueur est adressée au client en deux exemplaires dont un est à nous retourner, au plus tôt et obligatoirement avant le début de la formation, signé et revêtu du cachet de l'établissement ou de l'entreprise.

La facture est adressée à l'issue de la formation ou du premier module de la formation.

Une attestation de présence est adressée au client après chaque formation. Sur demande elle peut être fournie après chaque module.

#### I.3. Prix et conditions de règlement :

IFA VERSAILLES n'est pas assujetti à la TVA. Tous nos prix sont indiqués nets de toutes taxes et ne peuvent pas donner lieu à une récupération de TVA.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à réception de la facture, comptant et sans escompte à l'ordre de IFA VERSAILLES.

Toute somme non payée à l'échéance pourra donner lieu au paiement par le Client de pénalités de retard calculées à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur.

Tout retard de paiement entraîne l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 50 €uros.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit. L'acquittement de ces pénalités ne peut en aucun cas être imputé sur le montant de la participation au développement de la Formation Professionnelle.

Dans le cas où l'inscription à la formation s'effectue par l'intermédiaire de la plateforme

MonCompteFormation, le stagiaire dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours ouvrés pour se rétracter.

#### I.4. Conditions d'annulation et de report :

L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent et ce sans indemnités

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit

Une annulation signifiée moins de dix jours calendaires avant le début de la formation entraînera une facturation de 30% du coût total de la formation. Si l'action de formation est reportée dans un délai de 6 mois, cette somme sera portée au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur la formation future.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon de stage par le stagiaire pour un autre motif que force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières énoncées.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

#### I.5. Obligations du stagiaire :

Le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur.

#### II. FORMATIONS INTER-ENTREPRISES

#### II.1. Définition :

Formation sur catalogue réalisée dans nos locaux ou dans des locaux mis à disposition par IFA VERSAILLES.

#### II.2. Documents contractuels :

Le bulletin d'inscription est envoyé par le client par courrier, par mail, par fax ou par le biais du site.

Une confirmation d'inscription est adressée par IFA VERSAILLES qui décidera, en fonction du nombre d'inscriptions, de mettre en place la formation.

Pour chaque formation inter-entreprises mise en place, une convention de formation professionnelle continue établie selon les textes en vigueur est adressée au client en deux exemplaires dont un est à nous retourner, au plus tôt et obligatoirement avant le début de la formation, signé et revêtu du cachet de l'établissement ou de l'entreprise.

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat est réputé formé par la seule signature de la convention de formation. Cette convention est soumise aux dispositions des articles L6353-3 à L6353-7 du Code du travail.

La facture est adressée à l'issue de la formation ou du premier module de la

Une attestation de présence est adressée au client après chaque formation Sur demande elle peut être fournie après chaque module.

#### II.3. Prix et conditions de règlement :

IFA VERSAILLES n'est pas assujetti à la TVA. Tous nos prix sont indiqués nets de toutes taxes et ne peuvent pas donner lieu à une récupération de TVA. Ils incluent le repas de midi sauf avis contraire exprimé à l'inscription.

Toute formation commencée est due en intégralité.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à réception de la facture, comptant et sans escompte à l'ordre de IFA VERSAILLES.

Toute somme non payée à l'échéance pourra donner lieu au paiement par le Client de pénalités de retard calculées à 3 fois le taux de l'intérêt légal en

Tout retard de paiement entraîne l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 50 €uros

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit. L'acquittement de ces pénalités ne peut en aucun cas être imputé sur le montant de la participation au développement de la Formation Professionnelle.

Dans le cas où l'inscription à la formation s'effectue par l'intermédiaire de la plateforme MonCompteFormation, le stagiaire dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours ouvrés pour se rétracter.

#### II.4. Remplacement d'un participant :

IFA VERSAILLES offre la possibilité de remplacer un participant par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation. Le remplacement d'un participant est toujours possible sans indemnités.

#### II.5. Conditions d'annulation et de report :

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, IFA VERSAÎLLES se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Une annulation signifiée moins de dix jours calendaires avant le début de la formation entraînera une facturation de 50% du coût total de la formation. Si l'action de formation est annulée et reportée dans un délai de 6 mois, cette somme sera portée au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur la

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon de stage par le stagiaire pour un autre motif que force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon le modalités financières énoncées.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

#### II.6. Obligations du stagiaire :

Le stagiaire doit respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation. Ce dernier est consultable sur le site de IFA VERSAILLES ou auprès du secrétariat des stages inter-entreprises.

#### III. DISPOSITIONS COMMUNES INTRA ET INTER

#### III.1. Informatique et libertés

En tant que responsables du traitement de vos données personnelles, les différentes structures du groupe Avenir Santé Formation s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles transmises, et ce dans le respect des dispositions légales en vigueur. Le détail de ces principes et actions visant au respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel sont décrites dans la charte de protection des données personnelles du groupe, disponible sur le site internet de chacune de ses entités. Conformément au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles, chaque personne bénéficie d'un droit d'accès, d'édiction des directives anticipées, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité ou de limitation aux traitements de données la concernant. Ces droits peuvent être exercés en nous contactant via l'adresse mail : rgpd@avenirsanteformation.fr. Pour en faciliter le traitement, la personne est invitée à préciser dans sa demande son nom, son prénom, son adresse mail, sa qualité (stagiaire, client, formateur, salarié...), son établissement (si stagiaire ou client), la structure du groupe avec laquelle il est en contact et toutes informations jugées utiles par ses soins. Le groupe Avenir Santé Formation s'engage à adresser une réponse dans un délai maximum d'un mois à compter de la date d'exercice de ce droit. A défaut, il est possible de saisir les autorités compétentes et d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire de ses droits.

#### III.2. Renonciation

Le fait pour IFA VERSAILLES de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

#### III.3. Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports IFA VERSAILLES et ses Clients relèvent de la Loi française.

#### III-3bis Engagement de non-réutilisation

Par la signature de la présente convention, le Client s'engage pour lui-même, ses agents, employés, collaborateurs, préposés, prestataires, conseils et tous autre tiers en lien avec lui, à n'utiliser ni ne transmettre à toute personne physique ou morale sans l'autorisation expresse et écrite préalable de IFA VERSAILLES, aucun des éléments dont il aura pu avoir connaissance, sous quelque format que ce soit, dans le cadre du déploiement de l'action de formation objet de la présente convention. En particulier, et sauf accord express intervenu entre le Client et l'organisme de formation, le Client s'interdit d'inclure dans les groupes de formation des stagiaires dont le rôle présent ou à venir serait de mettre en œuvre, à partir des éléments acquis lors de la formation, une démultiplication de tout ou partie de cette même formation auprès d'un public plus large.

La mise en œuvre d'une telle démarche constituerait une contravention aux droits de propriété intellectuelle de IFA VERSAILLES, de ses préposés ou de ses prestataires, et passible de poursuites, conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

#### III.4. Attribution de compétences

Tous les litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable entre les parties, seront portés devant la juridiction compétente compte tenu du statut des parties. Il est ainsi précisé que tout litige avec une personne morale de droit public ou avec l'administration devra être porté devant le tribunal administratif territorialement compétent. Il est également précisé que tout litige avec une personne morale de droit privé sera porté exclusivement devant le Tribunal de Commerce de Paris, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société IFA VERSAILLES qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

#### III.5. Élection de domicile

L'élection de domicile est faite par IFA VERSAILLES à son siège social au : 13 Rue de l'École des Postes, 78000 Versailles.

#### III.6. Mise à jour

Les présentes conditions générales de vente ont été mises à jour le 1er janvier 2025. Toute version ultérieure sera consultable sur le site Internet https://www.formasante.fr.



## **Comment devenir Ambulancier?**



#### 1. Admissibilité sur dossier

#### 2. Entretien d'admission

Stage d'orientation professionnelle: durée 70 h

Il doit être réalisé dans une entreprise de transport sanitaire ou un service hospitalier en charge du transport sanitaire de façon continue sur un seul lieu de stage.

A l'issu du stage, le responsable du service ou de l'entreprise remet obligatoirement au candidat une attestation de suivi de stage conforme au modèle figurant en annexe IV du présent arrêté. Cette attestation est remise aux examinateurs lors de l'entretien d'admission.

Ce stage doit obligatoirement être effectué pour pouvoir se présenter à l'épreuve orale

- <u>L'épreuve d'admission (épreuve orale)</u> : durée 20 minutes maximum

L'entretien d'admission est noté sur 20 points. Il comprend une présentation orale de 5 minutes du candidat en lien avec son stage d'observation lorsqu'il est réalisé ou son parcours professionnel antérieur lorsqu'il en est dispensé (8 points), suivie d'un entretien de 15 minutes avec le jury (12 points)

Une note inférieure ou égale à 8 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

#### Sont dispensés de l'admissibilité sur dossier et peuvent accéder directement à l'entretien d'admission :

- 1. les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau 4 ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- 2. les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire social homologué au minimum au niveau 3, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- 3. Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- 4. Les candidats ayant été admis en formation d'auxiliaires médicaux ;
- 5. Les auxiliaires ambulanciers ayant exercé, à la date des épreuves, pendant un mois au minimum, en continue ou en discontinue, durant les trois dernières années et remplissant l'une des quatre conditions susmentionnées.

IFA Versailles – Forma Santé 13 rue de l'école des postes 78000, VERSAILLES

N° SIRET : 420 309 627 000 65 / Code APE : 8559A

Tel: 01 30 21 08 60 / Fax: 01 30 21 08 64 / Email: ifave@formasante.fr





## Programme du DEA théorie et pratique en IFA (801h)

## **Programme Théorique (556h)**

#### BLOC 1 : Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions (175h)

- Modules 1 : Relation et communication avec les patients et leur entourage 70h
  - Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner le patient et son entourage
- Module 2 : Accompagnement du patient dans son installation et ses déplacements 70h
  - Accompagner le patient dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté
- Module 3 : Mise en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés et réajustement 35h
  - Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés aux besoins et à la situation du patient

## BLOC 2 : Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence (210h)

- Module 4 : Appréciation de l'état clinique du patient 105h
  - Apprécier l'état clinique du patient dans son domaine de compétences
- Module 5 : Mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence 105h
  - Mettre en œuvre les soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence

## BLOC 3 : Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière (28h)

- Module 6 : Préparation, contrôle et entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre 7h
  - Réaliser la préparation, le contrôle et l'entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre afin de garantir la sécurité du transport
- Module 7 : Conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de l'itinéraire adapté à l'état de santé du patient 21h
  - Conduire le véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de façon adaptée à l'état de santé du patient.

# BLOC 4 : Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention (36h)

- Module 8 : Entretien du matériel et des installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre et prévention des risques associés 35h
  - Utiliser des techniques d'entretien du matériel et des installations adaptées, dans son domaine de compétences en prenant en compte la prévention des risques associés.
  - Repérer, signaler, traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien du véhicule, du matériel et des installations et en assurer la traçabilité.

# BLOC 5 : Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de transport, à la qualité/gestion des risques (105h)

- Module 9: Traitement des informations 35h
  - Rechercher, traiter, transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités et transmettre ses savoir-faire professionnels.
- Module 10 : Travail en équipe pluriprofessionnelle, qualité et gestion des risques 70h
  - Organiser et contrôler son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelles et améliore sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité/ gestion des risques.

Suivi pédagogique : 3h

IFA Versailles – Forma Santé
13 rue de l'école des postes
78000, VERSAILLES

N° SIRET : 420 309 627 000 65 / Code APE : 8559A Tel : 01 30 21 08 60 / Fax : 01 30 21 08 64 / Email : ifave@formasante.fr





# <u>Programme Stages DEA (245h) + (42h) Accompagnement a la certification (Transition écologique etc...)</u>

	Structure de soins de Courte durée Adulte ou Enfant	Structure de soins de longue durée, de soins de suite et de réadaptation ou EHPAD	Psychiatrie / Santé mentale Adulte ou Enfant	Parcours Médecine d'urgence Adulte / Enfant (Service des urgences / SAMU-SMUR)	Entreprise Transport sanitaire	Total (h)
Répartition des stages		105		70	70	245

<u>Recommandations</u>: Le stage de 3 semaines peut s'organiser en fonction de l'expérience professionnelle antérieure de l'élève et du projet pédagogique de l'institut.

#### Entreprise de transport sanitaire :

Chez un transporteur sanitaire agréé pour les deux catégories de transports sanitaires agrées mentionnées à l'article 5 du décret 87.965 du 30 Novembre 1987 relatif aux transports sanitaires terrestres.

Durant la durée du stage en entreprise de transport sanitaire, l'apprenant est toujours supervisé par un ambulancier diplôme d'État. Il ne peut pas être considéré comme second membre d'équipage dans les ambulances.



**CANDIDAT**:

Code postal:

**DATE DE STAGE**:

Nom : Prénom : Adresse :

Tel : Mail :



## ATTESTATION DE VALIDATION DU STAGE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Ville:

Nom marital éventuel:

Du		au			
<u>ENTREPRISE</u>					
Nom :					
N° Siret :					
Adresse :					
Code postal :		Ville :			
Tel :					
Mail :					
Nom du responsable du sui	_	rientation profe	ssionnelle :		
Fonction dans l'entreprise :					
EVALUATION DU CANDIDA	<u>.T</u> :				
CRITERES	Insuffisant	Moyen	Bon	Très bon	Observations
Intérêt pour la profession d'ambulancier					
Curiosité intellectuelle					
Exactitude, rigueur					
Capacité à s'intégrer au sein d'une équipe					
Appréciation générale					
CACHET du responsable de l'o	entreprise	Date :			



**CANDIDAT**:

Code postal:

Nom : Prénom : Adresse :



# ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR POUR LES PERSONNES AYANT EXERCE AU MOINS UN MOIS EN QUALITE D'AUXILIAIRE AMBULANCIER

Ville:

Nom marital éventuel :

Tel : Mail :					
PERIODE D'EXERCICE PROF	<u>ESSIONNEL</u>				
Du		au			
<u>ENTREPRISE</u>					
Nom: N° Siret: Adresse: Code postal: Tel: Mail: Nom du responsable de l'er	•	Ville :			
				1	<u> </u>
CRITERES	Insuffisant	Moyen	Bon	Très bon	Observations
CRITERES  Aptitudes physiques (agilité, résistance, port de charges, ergonomie)	Insuffisant	Moyen	Bon	Très bon	Observations
Aptitudes physiques (agilité, résistance, port de charges,	Insuffisant	Moyen	Bon	Très bon	Observations
Aptitudes physiques (agilité, résistance, port de charges, ergonomie)	Insuffisant	Moyen	Bon	Très bon	Observations
Aptitudes physiques (agilité, résistance, port de charges, ergonomie)  Motivation professionnelle	Insuffisant	Moyen	Bon	Très bon	Observations
Aptitudes physiques (agilité, résistance, port de charges, ergonomie)  Motivation professionnelle  Exactitude, rigueur	Insuffisant	Moyen	Bon	Très bon	Observations





# CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE INDICATIONS A LA PROFESSION D'AMBULANCIER

## Établi par un médecin agréé par l'ARS de votre département

Je soussigné (e), Docteur,
Médecin agréé par l'ARS certifie avoir examiné ce jour :
Mr/Mme
J'atteste que le (la) candidat(e) ne présente aucun problème locomoteur, psychique, aucun handicap incompatible avec la profession d'ambulancier(e) : visuel, auditif, amputation d'un membre
Fait à, le
Cachet et signature du médecin Agréé par l' <u>ARS</u>
2 N.B.: pensez à vous présenter chez le médecin avec votre carnet de santé.

# cerfa

## PERMIS DE CONDUIRE - AVIS MÉDICAL

(Art. R. 212-2, R. 221-10 à R. 221-14-1, R. 221-19 et R. 226-1 à R. 226-4 du Code de la route) (Arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite)

AVIS DU OU DES MÉDECINS  Modalités du contrôle médical:  En cabinet médical				
District de l'adenande d'avis médical   District de permis déjúdément)   District de permis devinence de permis de condition de l'accidence d'avis médical de primaire   District de permis son médicale primaire   District de permis son médicale primaire   District de la région médical de l'accidence   District de la région médical de l'accidence   District de l'acc				
Direct for de de fetet ciud	naissance	(C'est le nom qui figure sur votre acte de naissance)		
Dues de de l'écle de l'é				
New of data general de la condition de la co	Prénom(s)	(Dans Fordre de Fétal civil)		
Date de naisance   Mods   Année   Sexe   Femme   Hemme   Teléphone   Department ou Commune de naisance   Départment ou Colemana de naisance   Départment ou col				
naisance Commune de la soin Consplément de la desande d'aveir médical :  Renouvellement périodique Nouvelle catégorie Suspension Après invalidation ou annulation Consigniet() de permis sur lesquelles perte l'avis médical :  Autivité(s) professionate(s) sur lesquelles perte l'avis médical :  Autivité(s) professionate de la soin Modalités du centrôle médical :  En cabinet médical   En commission médicale primaire   En commission médicale d'appel   Autres :  Examen scomplémentaires demandes le	(s'il y a lieu)	(ex : nom d'époux(se))		
Pays  Adresse  Né de la vieu  Extension bis, ter, etc.  Tigue de voic : evenue, budevard, etc.  Nom de la vieu  Extension bis, ter, etc.  Tigue de voic : evenue, budevard, etc.  Nom de la vieu  (Ricya, escaler, appartement : himselule, bistiment, residence : Lisu-dit, Bulbe postale, Commune délégules)  Code postal  Commune  Courrier  (Ricya, escaler, appartement : himselule, bistiment, residence : Lisu-dit, Bulbe postale, Commune délégules)  Code postal  Commune  Catégorieris) de permis déjà déle muetoj:  All AJ A BI BI CI CEC CC DIS DIS  Catégorieris) de permis déjà déle muetoj:  Catégorieris) de permis déjà déle muetoj:  Activité(s) professionamille(s) exercé(s):  Transport public de permis dejà déle muetoj:  Transport public de permis dejà dele muetoj:  Activité(s) professionamille(s) exercé(s):  Transport public de moto		Jour Mois Année	Sexe	Femme Homme Teléphone
Adresse  N' de la vois  Complément d'adresse  N' de la vois  Complément d'adresse  N' de la vois  Commune  Code postal  Commune  Code postal  Commune  Courriel  Courriel  Courriel  Courriel  Commune  Code postal  Code postal  Commune  Code postal  Code postal  Commune  Code postal  Commune  Code postal  Cod				
Adresse  N' de la voire  Complement d'adrèsse  (Eluge, escaler, appartement - Immeuble, bildment, residence - Lieu-dit, Babe postale, Commune déléguée)  Code postal  Commune  Courriel (Plecommund)  Motif de la demande d'Iveis médical:   Renouvellement périodique   Nouvelle catégorie   Suspension   Après invalidation ou annufation    Catégorie(t) de permis sur insquelles porte l'auts médical:   All All All Bl. Bl. C. C. C. C. C. C. D. D. D. D. C.  Catégorie(t) de permis sur insquelles porte l'auts médical:   All All Bl. Bl. C. C. C. C. C. C. C. D. D. D. D. C.  Catégorie(t) de permis sur insquelles porte l'auts médical:   All All Bl. Bl. C. C. C. C. C. C. C. C. D. D. D. D. C.  Catégorie(t) de permis sur insquelles porte l'auts médical:   All All Bl. Bl. C. C. C. C. C. C. C. C. D. D. D. D. C.  Catégorie(t) de permis sur insquelles porte l'auts médical:   All All Bl. Bl. C. C. C. C. C. C. C. C. C. D. D. D. D. C.  Catégorie(t) de permis sur insquelles porte l'auts médical:   All All Bl. Bl. C. C. C. C. C. C. C. C. D. D. D. D. C.  Catégorie(t) de permis sur insquelles porte l'auts médical:   All All Bl. Bl. C. C. C. C. C. C. C. C. D. D. D. D. C.  Catégorie(t) de permis sur insquelles porte l'auts médical:   All All Bl. Bl. C. C. C. C. C. C. C. D. D. D. D. C.  Catégorie(t) de permis sur insquelles porte l'auts médical:   All All Bl. C. C. C. C. C. C. C. C. D. D. D. D. C.  Catégorie(t) de permis sur insquelles porte l'auts médical:   All C. C. C. C. C. C. C. C. C. D. D. D. D. C.  Catégorie(t) de permis sur insquelles porte l'auts médical:   All C. C. C. C. C. C. C. C. C. D. D. D. D. C. D. D. D. D. C.	Tibassairee			
No de la vois Ectension : bis, tor, etc.  Complement d'acrèsse (Étape, escaler, appartement : immeuble, bibliment, récidence - Leu-dit, Bobe postale, Commune désiguée)  Code postal Commune  Courriel (Placeman-de)  Motif de la demande d'avris médical : Ranouvellement périodique Nouvelle catégorie Suspension Après invalidation ou annulation  Catégorin(s) de permis déjà débense(q):  AM AS A2 A B3 B B5 C4 C5E C C5 B3 D3E D DE  Catégorin(s) de permis déjà débense(q):  Activité(s) professionalite(s) cercée(q):  Taxi VTC Ambulance Ramassage scolaire Transport public de personnes Transport public à moto Enseignant de la condu  AVIS DU OU DES MÉDECINS  Modalités du contrôle médical :  En cabinet médical En commission médicale primaire En commission médicale d'appet Autres :  Examens complementaires demandes le Examen psychotechnique réalisé le  Le(s) médecin(s)  APTE pour la durée de validêté fixée par la réglementation APTE pour la durée de validêté fixée par la réglementation en delivrance du permis de conduire, l'avis médical suivant :  APTE pour la durée de validêté fixée par la réglementation Groupe léger Groupe lourd  APTE avec les restrictions ou dispenses suivantes :  APTE Groupe léger Groupe lourd  DéCLARATION EN CAS D'AVIS D'APTITUDE TEMPORAIRE, D'APTITUDE AVEC RESTRICTIONS OU D'IMAPTITUDE	Pays	(Di vous êtes né(s) à l'étranger)		
Complément d'adresse (Étage, escaler, appartement himmouble, bibliment, résidence - Lieu-dit, Babe postale, Commune désiguie)  Code postal  Commune  Courriel  (Placomande)  Motifide la demande d'avvis médical : Ranouveillement périodique Nouveille catégorie: Suspension Après invalidation ou annufation  Catégorie(s) de permis déjà déta mes(s):  All A2 A B2 B B B C C CE C C B1 DE D DE  Catégorie(s) de permis sor lesquelles porte l'avis médical :  Activité(s) professionemella(s) cesrrée(s):  Taxi VTC Ambulance Ramassage scolaire Transport public de personnes Transport public à moto Enseignant de la conditation d'appet Autres :  En cabinet médical :  En cabinet médical En commission médicale primaire En commission médicale d'appet Autres :  Examens complémentaires demandés le Examen psychotechnique réalisé le Examen psychotechnique réalisé le Les ) médicails de déjaratement(s) n° , après contrôle médical de l'intéressé(e), émettent conformément à la réglementation aries des affections médicales compatibles avec le maintien ou la délivrance du permis de conduire, l'avis médical suivent :  APTE pour la durée de validité fixée par la réglementation Groupe léger Groupe lourd et à réexaminer par la commission médicale : ou lon non Observations :  APTE avec les restrictions ou dispenses suivantes :  APTE avec les restrictions ou depenses suivantes :  APTE de value de devalidité fixée par la réglementation de devalue de la vision autres  MAPTE Groupe léger Groupe lourd  DéCLARATIONEN EAS D'AVIS D'APTITUDE TEMPORAIRE, D'APTITUDE AVEC RESTRICTIONS OU D'IMAPTITUDE	Adresse			
Complement d'adresse (Étage. escaler, appartement : Immerable, blétment, résidence : Lieu éts, Babe postale, Communio diséquée)  Code postal   Commune   Courrier   C		N° de la voie Extension : bis, ter, etc.		Type de voie : avenue, boulevand, etc.
Complement d'adrèsse (Étage, escaler, appartement - Immerable, bibliment, récidence - Lieu-dit, Belle postale, Commune déléquée)  Code postal Commune  Courriel (Plecommand)  Metit de la demande d'avis médical: Renouvellement périodique Nouvelle catégorie Suspension Après invalidation ou annulation  Catégorie(s) de permis déjà déle mee(s):  Catégorie(s) de permis sor lesquelles porte l'avis médical:  Activité(s) professionnelle(s) exercée(s):  Taxi VTC Ambulance Ramassage scolaire Transport public de personnes Transport public à moto Enseignant de la conditate du contrôle médical:  En cabinet médical En commission médicale primaire En commission médicale d'appet Autres :  Examen s complémentaires demandés le Examen psychotechnique réalisé le  Examen psychotechnique réalisé le  et agr  préfet(s) de (s) département(s) n' , après contrôle médical E l'intéressé(e), émettent conformément à la réglementation en la liste des affections médicales compatibles avec le maintien ou la délivrance du permis de conduire, favis médical sulvant :  APTE pour la durée de validité fixée par la réglementation Groupe léger Groupe lourd  APTE avec les restrictions ou dispenses suivantes :  dispositif de correction et fou protection de la vision  autres  MAPTE  DéCLARATION EN CAS D'AVIS D'APTITUDE TEMPORAIRE, D'APTITUDE AVEC RESTRICTIONS OU D'INAPTITUDE				
(Étuge, ezaler, appartement . Immeable, bildmant, residence . Lieu.dt, Bobs postale . Commune diseiguée)  Code postal . Commune		THE RESERVE		
Motif de la demande d'uvis médical : Renouvellement périodique Nouvelle catégorie Suspension Après invalidation ou annulation  Catégorie(s) de permis déjà déterme(s):  Catégorie(s) de permis sur issquelles porte l'auts médical :  Activité(s) professionnelle(s) exercée(s):  Taxi VTC Ambulance Ramassage scolaire Transport public de personnes Transport public à moto Enseignant de la condu AVIS DU OU DES MÉDECINS  Modalités du contrôle médical :  En cabinet médical En commission médicale primaire En commission médicale d'appel Autres :  Examens complèmentaires demandés le Examen psychotechnique réalisé le Examen psychotechnique réalisé le  (e) médecin(s) et de validité fixée par la réglementation en la liste des affections médicale compatibles avec le maintien ou la délivrance du permis de conduire, l'avis médical suivant :  APTE pour la durée de validité fixée par la réglementation Groupe léger Groupe lourd APTE avec les restrictions ou dispenses suivantes :  dispositif de correction et/ou protection de la vision autres  IMAPTE Groupe léger Groupe lourd  DÉCLARATION EN CAS D'AVIS D'APTITUDE TEMPORAIRE, D'APTITUDE AVEC RESTRICTIONS OU D'INAPTITUDE	d adresse	(Étage , escaller, appartement - Immeuble, bâtiment, résid	tence - Lieu-dit, Balt	e postale, Commune deléguée)
Motif de la demande d'uvis médical : Renouvellement périodique Nouvelle catégorie Suspension Après invalidation ou annulation  Catégorie(s) de permis déjà déterme(s):  Catégorie(s) de permis sur issquelles porte l'auts médical :  Activité(s) professionnelle(s) exercée(s):  Taxi VTC Ambulance Ramassage scolaire Transport public de personnes Transport public à moto Enseignant de la condu AVIS DU OU DES MÉDECINS  Modalités du contrôle médical :  En cabinet médical En commission médicale primaire En commission médicale d'appel Autres :  Examens complèmentaires demandés le Examen psychotechnique réalisé le Examen psychotechnique réalisé le  (e) médecin(s) et de validité fixée par la réglementation en la liste des affections médicale compatibles avec le maintien ou la délivrance du permis de conduire, l'avis médical suivant :  APTE pour la durée de validité fixée par la réglementation Groupe léger Groupe lourd APTE avec les restrictions ou dispenses suivantes :  dispositif de correction et/ou protection de la vision autres  IMAPTE Groupe léger Groupe lourd  DÉCLARATION EN CAS D'AVIS D'APTITUDE TEMPORAIRE, D'APTITUDE AVEC RESTRICTIONS OU D'INAPTITUDE	Code postal	Commune		
Motif de la demande d'wris médical : Ranouveillem ent périodique Nouveille catégorie Suspension Après invalidation ou annulation  Catégorie(s) de permis déjà détenue(s):  Al AJ A BI B B C C CE DI DIE D DE  Catégorie(s) de permis sur lesquelles porte l'avis médical :  Al BI B B C C CE DI DIE D DE  Catégorie(s) de permis sur lesquelles porte l'avis médical :  Al BI B B C C CE DI DIE D DE  Catégorie(s) de permis sur lesquelles porte l'avis médical :  Al BI B B C C CE DI DIE D DE  Activité(s) professionnelle(s) exercée(s):  Taxi VTC Ambulance Ramassage scolaire Transport public de personnes Transport public à moto Enseignant de la conditation de la condita	Couriel			
Catégorie(s) de permis déjà détemue(s):  AM A1 A2 A B1 B BE C1 C1E C CE D1 D1E D DE  Catégorie(s) de permis sur lesquelles porte l'avis médical:  AL A2 A B1 B BE C1 C1E C CE D1 D1E D DE  Activité(s) professionnelle(s) exercér(s):  Taxi	(Recommande)		الدادادا	
e(s) médecin(s)  et  et  agr  préfet(s) de (s) département(s) n°  après contrôle médical de l'intéressé(e), émettent conformément à la réglementation en la liste des affections médicales compatibles avec le maintien ou la délivrance du permis de conduire, l'avis médical suivant :  APTE pour la durée de validité fixée par la réglementation  APTE TEMPORAIRE pour une durée de validité limitée à  à réexaminer par la commission médicale :  Oui non  Observations :  APTE avec les restrictions ou dispenses suivantes :  dispositif de correction et/ou protection de la vision  autres  INAPTE  Groupe léger  Groupe lourd  Orès contrôle médical, le médecin agrée, consultant hors commission médicale :  ne prononce pas d'avis et renvoie l'usager devant la commission médicale primaire.		JAmbulance   Kamassage scolaire	Transport publi	c de personnes Transport public à moto Enseignant de la conduite
e(s) médecin(s)  et agr  préfet(s) de (s) département(s) n° , après contrôle médical de l'intéressé(e), émettent conformément à la réglementation en  la liste des affections médicales compatibles avec le maintien ou la délivrance du permis de conduire, l'avis médical suivant :  APTE pour la durée de validité fixée par la réglementation  APTE TEMPORAÎRE pour une durée de validité limitée à		A trôle médical :	IVIS DU OU I	DES MÉDECINS
préfet(s) de (s) département(s) n° , après contrôle médical de l'intéressé(e), émettent conformément à la réglementation en la liste des affections médicales compatibles avec le maintien ou la délivrance du permis de conduire, l'avis médical suivant :  APTE pour la durée de validité fixée par la réglementation Groupe léger Groupe lourd et a réexaminer par la commission médicale : oui non Observations :  APTE avec les restrictions ou dispenses suivantes :  Idispositif de correction et/ou protection de la vision autres  INAPTE Groupe léger Groupe lourd  Original de correction et/ou protection de la vision de la vision de conduire de conduire.  APTE avec les restrictions ou dispenses suivantes :  Groupe léger Groupe lourd  Original de correction et/ou protection de la vision de conduire.  APTE avec les restrictions ou dispenses suivantes :  Groupe léger Groupe lourd  Original de correction et/ou protection de la vision médicale :  DêCLARATION EN CAS D'AVIS D'APTITUDE TEMPORAIRE, D'APTITUDE AVEC RESTRICTIONS OU D'INAPTITUDE	En cabinet médic	Atrôle médical : al En commission médicale primaire	IVIS DU OU I	Ses MÉDECINS  ssion médicale d'appel Autres :
la liste des affections médicales compatibles avec le maintien ou la délivrance du permis de conduire, l'avis médical suivant :    APTE pour la durée de validité fixée par la réglementation   Groupe léger   Groupe lourd     APTE TEMPORAIRE pour une durée de validité limitée à et à réexaminer par la commission médicale :   oui   non   Observations :     APTE avec les restrictions ou dispenses suivantes :   dispositif de correction et/ou protection de la vision   autres   Groupe léger   Groupe lourd     INAPTE   Groupe léger   Groupe lourd     Dêclaration en cas d'avis et renvoie l'usager devant la commission médicale primaire.	En cabinet médic	Atrôle médical : al En commission médicale primaire	IVIS DU OU I	Ses MÉDECINS  ssion médicale d'appel Autres :
APTE pour la durée de validité fixée par la réglementation  APTE TEMPORAIRE pour une durée de validité limitée à et à réexaminer par la commission médicale : oui ono Observations :  APTE avec les restrictions ou dispenses suivantes :  olispositif de correction et/ou protection de la vision  autres  INAPTE  Groupe léger Groupe lourd  Groupe léger Groupe lourd  Près contrôle médical, le médecin agrée, consultant hors commission médicale :  ne prononce pas d'avis et renvoie l'usager devant la commission médicale primaire.	En cabinet médic xamens complér	Atrôle médical : al En commission médicale primaire	IVIS DU OU I	es MÉDECINS  ssion médicale d'appel Autres :  Examen psychotechnique réalisé le
APTE TEMPORAIRE pour une durée de validité limitée à a réexaminer par la commission médicale : oui ono Observations :  APTE avec les restrictions ou dispenses suivantes :  dispositif de correction et/ou protection de la vision autres  INAPTE  Groupe léger Groupe lourd  Près contrôle médical, le médecin agrée, consultant hors commission médicale :  ne prononce pas d'avis et renvoie l'usager devant la commission médicale primaire.	En cabinet médic xamens complér e(s) médecin(s) préfet(s) de (s) d	Atrôle médical :  al En commission médicale primaire nentaires demandés le	En commi	esion médicale d'appel Autres :  Examen psychotechnique réalisé le agréé( trôle médical de l'intéressé(e), émettent conformément à la réglementation en vig
□ APTE avec les restrictions ou dispenses suivantes : □ dispositif de correction et/ou protection de la vision □ autres □ INAPTE □ Groupe léger □ Groupe lourd  près contrôle médical, le médecin agrée, consultant hors commission médicale : □ ne prononce pas d'avis et renvoie l'usager devant la commission médicale primaire.  □ DÉCLARATION EN CAS D'AVIS D'APTITUDE TEMPORAIRE, D'APTITUDE AVEC RESTRICTIONS OU D'INAPTITUDE	En cabinet médic ixamens complér e(s) médecin(s) préfet(s) de (s) d la liste des affect	trôle médical :  al En commission médicale primaire nentaires demandés le épartement(s) n° ions médicales compatibles avec le maintien o	En commi	es médicale d'appel Autres :  Examen psychotechnique réalisé le agréé( trôle médical de l'intéressé(e), émettent conformément à la réglementation en vigtu permis de conduire, l'avis médical suivant :
□ dispositif de correction et/ou protection de la vision □ autres □ INAPTE □ Groupe léger □ Groupe lourd  près contrôle médical, le médecin agrée, consultant hors commission médicale : □ ne prononce pas d'avis et renvoie l'usager devant la commission médicale primaire.  DÉCLARATION EN CAS D'AVIS D'APTITUDE TEMPORAIRE, D'APTITUDE AVEC RESTRICTIONS OU D'INAPTITUDE	En cabinet médic  camens complér  e(s) médecin(s)  préfet(s) de (s) d  la liste des affect  APTE pour	Atrôle médical :  al En commission médicale primaire nentaires demandés le épartement(s) n° ions médicales compatibles avec le maintien o	En commi	esion médicale d'appel Autres :  Examen psychotechnique réalisé le agréé( trôle médical de l'intéressé(e), émettent conformément à la réglementation en viglu permis de conduire, l'avis médical suivant :
□ autres □ INAPTE □ Groupe léger □ Groupe lourd  près contrôle médical, le médecin agréé, consultant hors commission médicale : □ ne prononce pas d'avis et renvoie l'usager devant la commission médicale primaire.  □ DÉCLARATION EN CAS D'AVIS D'APTITUDE TEMPORAIRE, D'APTITUDE AVEC RESTRICTIONS OU D'INAPTITUDE	En cabinet médic  camens complér e(s) médecin(s) préfet(s) de (s) d la liste des affect APTE pour APTE TEMP à réexamin	trôle médical :  al	En commi	esion médicale d'appel Autres :  Examen psychotechnique réalisé le agréé( trôle médical de l'intéressé(e), émettent conformément à la réglementation en viglu permis de conduire, l'avis médical suivant :
près contrôle médical, le médecin agrée, consultant hors commission médicale :  ne prononce pas d'avis et renvoie l'usager devant la commission médicale primaire.  DÉCLARATION EN CAS D'AVIS D'APTITUDE TEMPORAIRE, D'APTITUDE AVEC RESTRICTIONS OU D'INAPTITUDE	En cabinet médic  camens complér e(s) médecin(s) préfet(s) de (s) d la liste des affect APTE pour APTE TEMP à réexamin	trôle médical :  al	En commi	esion médicale d'appel Autres :  Examen psychotechnique réalisé le agréée  trôle médical de l'intéressé(e), émettent conformément à la réglementation en viglu permis de conduire, l'avis médical suivant :
près contrôle médical, le médecin agrée, consultant hors commission médicale :  Ine prononce pas d'avis et renvoie l'usager devant la commission médicale primaire.  DÉCLARATION EN CAS D'AVIS D'APTITUDE TEMPORAIRE, D'APTITUDE AVEC RESTRICTIONS OU D'INAPTITUDE	En cabinet médic  camens complér e(s) médecin(s) préfet(s) de (s) d la liste des affect APTE pour APTE TEMP à réexamin APTE avec  dispositif	trôle médical :  al	En commi	esion médicale d'appel Autres :  Examen psychotechnique réalisé le agréée  trôle médical de l'intéressé(e), émettent conformément à la réglementation en viglu permis de conduire, l'avis médical suivant :
ne prononce pas d'avis et renvoie l'usager devant la commission médicale primaire.  DÉCLARATION EN CAS D'AVIS D'APTITUDE TEMPORAIRE, D'APTITUDE AVEC RESTRICTIONS OU D'INAPTITUDE	En cabinet médic e(s) médecin(s) préfet(s) de (s) d la liste des affect APTE pour APTE TEMF à réexamin APTE avec dispositif autres	trôle médical :  al	En commi	esion médicale d'appel
DÉCLARATION EN CAS D'AVIS D'APTITUDE TEMPORAIRE, D'APTITUDE AVEC RESTRICTIONS OU D'INAPTITUDE	En cabinet médic  e(s) médecin(s)  préfet(s) de (s) d  la liste des affect  APTE pour  APTE TEMS  à réexamin  APTE avec  dispositif  autres  INAPTE	trôle médical :  al	En commi et , après cor u la délivrance	esion médicale d'appel
	En cabinet médic  camens complér e(s) médecin(s) préfet(s) de (s) d la liste des affect  APTE pour  APTE TEMS à réexamin  APTE avec  dispositif autres INAPTE	trôle médical :  al	En commi et , après con u la délivrance	esion médicale d'appel
declara evoir prie connaineance des motifs	En cabinet médic  camens complér e(s) médecin(s) préfet(s) de (s) d la liste des affect  APTE pour  APTE TEMS à réexamin  APTE avec  dispositif autres INAPTE	trôle médical :  al	En commi et , après con u la délivrance d non Obse	esion médicale d'appel
d'ordre médical qui ont entraîné l'avis d'aptitude temporaire, d'aptitude avec restrictions ou d'inaptitude à la conduite.	En cabinet médic  cxamens complér e(s) médecin(s) préfet(s) de (s) d la liste des affect  APTE pour  APTE TEMS à réexamin  APTE avec  dispositif autres INAPTE  Près contrôle médices	trôle médical :  al En commission médicale primaire mentaires demandés le  épartement(s) n° ions médicales compatibles avec le maintien o la durée de validité fixée par la réglementation  ORAIRE pour une durée de validité limitée à er par la commission médicale : oui les restrictions ou dispenses suivantes : de correction et/ou protection de la vision  dical, le médecin agrée, consultant hors commi pas d'avis et renvoie l'usager devant la commi	En commi et , après con u la délivrance d non Obse	esion médicale d'appel
	En cabinet médic  cxamens complér e(s) médecin(s) préfet(s) de (s) d la liste des affect  APTE pour  APTE TEMS à réexamin  APTE avec  dispositif autres INAPTE  rès contrôle méd ne prononce	trôle médical :  al	En commi et , après con u la délivrance inssion médicale ssion médicale	Sesion médicale d'appel
	En cabinet médic  e(s) médecin(s)  préfet(s) de (s) d la liste des affect  APTE pour  APTE TEMF à réexamin  APTE avec  dispositif autres INAPTE  rées contrôle médic  d'ordre médic	trôle médical :  al	En commi et , après con u la délivrance inssion médicale ssion médicale	Examen psychotechnique réalisé le  Examen psychotechnique réalisé le  agréé  trôle médical de l'intéressé(e), émettent conformément à la réglementation en vigiu permis de conduire, l'avis médical suivant :  Groupe léger Groupe lourd  et  arvations :  Groupe léger Groupe lourd  et  primaire.  E, D'APTITUDE AVEC RESTRICTIONS OU D'INAPTITUDE  déclare avoir pris connaissance des motifs restrictions ou d'inaptitude à la conduite.
gnature de l'usager (a l'issue du controle medical)  eprésentant légal si mineur]	En cabinet médic  cxamens complér e(s) médecin(s) préfet(s) de (s) d la liste des affect  APTE pour APTE TEMF à réexamin APTE avec dispositif autres INAPTE  près contrôle médic ait le :	trôle médical :  al	En commi et , après con u la délivrance inssion médicale ssion médicale	Sesion médicale d'appel
	En cabinet médic  cxamens complér e(s) médecin(s) préfet(s) de (s) d la liste des affect  APTE pour APTE TEMF à réexamin APTE avec dispositif autres INAPTE  près contrôle médic ait le : gnature de l'usag	trôle médical :  al	En commi et , après con u la délivrance inssion médicale ssion médicale	Examen psychotechnique realisé le agrée ( trôle médical de l'intéressé (e), émettent conformément à la réglementation en vigitu permis de conduire, l'avis médical suivant :  Groupe léger Groupe lourd et
III	En cabinet médic  cxamens complér e(s) médecin(s) préfet(s) de (s) d la liste des affect  APTE pour APTE TEMF à réexamin APTE avec dispositif autres INAPTE  près contrôle médic ait le : gnature de l'usag	trôle médical :  al	En commi et , après con u la délivrance inssion médicale ssion médicale	Examen psychotechnique realisé le agrée ( trôle médical de l'intéressé (e), émettent conformément à la réglementation en vigitu permis de conduire, l'avis médical suivant :  Groupe léger Groupe lourd et





Fiche	inscription des e médicale à va		
Filière universitaire :  Médecine Odontologie Pharmacie Sage-femme  ou Institut de formation :  Avant votre entrée en formation, vous devez apporte gatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à all électronique a été créé sur www.mesvaccir même temps que votre dossier d'inscription  Si carnet de vaccination électronique Le médecin n'a rien de plus à compléter. Joine	Prénom :	e naissance :	NOM de naissance ://  Date de naissance : / /  Email :
Rappel dTPca si un vaccin coquelucheu dTP). Lors des rappels à âge fixe (25, 45)  Dernier rappel dTP => Date : / N	5 et 65 ans), sera réalisé systé	matiquement un dTPca.	pecter un délai de 1 mois après le dernier  Date : / / Nom :
Rappel des 1) Ac an 2) Ac an 3 Ac an 2) Ac an 3 Ac	spacées de 6 mois 1 javec un vaccin 1 jours, rappel à 1 an	istorique vaccinal et l'ancienneté ( (si schéma vaccinal complet)  1 2 <sup>ème</sup> dose  contre l'hépatite B dosé à 20 µg	des résultats)
Covid-19  Première dose => Date : / / Deu	xième dose => Date : / /		
Rougeole-Oreillons-Ru  Personnes nées avant 1980:  Antécédent de rougeole => Date : / . /  Pas d'antécédent de rougeole ou doute => vaccinatior sans contrôle sérologique préalable Personnes nées depuis 1980:  vaccination 2 doses recommandées quels que soient l  Schéma vaccinal : Première dose => Date : / / Nom :  Deuxième dose => Date : / / Nom :	n 1 dose recommandée les ATCD	Si pas d'antécédent ou d Joindre le résultat**  Si sérologie négative => - Première dose => Date	vaccination recommandée  : . / . / Nom :
Méningocoque C  Vaccination recommandée jusqu'à l'âge	de 24 ans inclus => Date :	/ / Nom :	
=> Date : / / (une	obligatoire à compter du 1er st tuberculinique (II valeur de référence post-vacc lle de l'induration en mm :	<b>OR)</b> quelle que soit la dat	
Je, soussigné Dr	ce	ertifie que les renseigner	nents inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le :

Signature et cachet du praticien :

\* Obligatoire

\*\* Nous vous rappelons que tous les éléments demandés doivent être joints sous pli confidentiel.





# Suis-je à jour de mes vaccinations ?

# Bonne question !... Car c'est indispensable pour mon inscription.

Vous envisagez d'exercer un métier dans le domaine de la santé? Pour cela, il est indispensable que vous soyez vaccinés.

La vaccination est utile pour soi mais aussi pour protéger les autres, notamment les personnes les plus fragiles. Ainsi, la vaccination vous protège contre certaines maladies infectieuses et protègera également les patients auprès desquels vous interviendrez.



Attention : n'attendez pas les résultats des concours, faites vérifier vos vaccins par un médecin car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois.

Voici la liste des vaccins à faire\* :

BCG	Obligatoire
Coqueluche	Recommandé
Diphtérie - Tétanos - Poliomyélite	Obligatoire
Grippe saisonnière	Recommandé
Hépatite B	Obligatoire
Méningocoque C	Recommandé
Rougeole - Oreillons - Rubéole (ROR)	Recommandé
Varicelle	Recommandé

Tous ces vaccins sont jugés comme indispensables compte tenu du milieu professionnel dans lequel vous envisagez d'évoluer. Certains conditionnent votre entrée dans votre formation ainsi que la réalisation de vos stages programmés dans le cadre de votre cursus.

A l'issue du concours, si vous êtes admis, vous devez impérativement remettre dans votre dossier d'inscription de formation la fiche vaccination complétée par un médecin.

Celle-ci peut être remplie de manière simplifiée si vous créez votre carnet de vaccination électronique sur www.mesvaccins.net et le faites valider par votre médecin (ou le médecin universitaire ou le médecin du travail) : il sera partagé entre vous et ces professionnels de santé.

<sup>\*</sup> Source : Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2016





#### NOTE EXPLICATIVE VACCINATIONS OBLIGATOIRES

Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique

**Art. 2.** – Les élèves ou étudiants mentionnés à l'article 1 er de l'arrêté du 6 mars 2007 susvisé sont soumis aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique. Au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et, au plus tard, avant de commencer leurs stages dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L. 3111-4. A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages.

Attestation d'immunisation et de vaccinations obligatoires à faire remplir par un médecin (Photocopies du carnet de santé ou résultat de laboratoire non acceptés).

#### **Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite**

Schéma vaccinal: 2-4-11 mois /6-11 ans

25 – 45 – 65 ans (Tous les 10 ans après 65 ans)

#### Tuberculose

« Le décret suspendant l'obligation de vaccination contre la tuberculose des professionnels vise aux articles R.3112-1C et R.3112-2 du code de la sante publique a été publié le 1er mars 2019. Ainsi la vaccination par le BCG ne sera plus exigée lors de la formation ou de l'embauche de ces professionnels dès le 1er avril 2019.

Toutefois, il appartiendra aux médecins du travail d'évaluer ce risque et de proposer, le cas échéant, une vaccination par le vaccin antituberculeux BCG au cas par cas aux professionnels du secteur sanitaire et social non antérieurement vaccines <u>et</u> ayant un test immunologique de référence négatif <u>et</u> susceptibles d'être très exposes tels que :

- Les personnels en contact répète avec des patients tuberculeux et tout particulièrement ceux a risque de tuberculose multi résistante.
- Les personnels de laboratoires travaillant sur les mycobactéries (cultures, modèles animaux...)

#### Hépatite B

Schéma vaccinal: 0 - 1 - 6 mois

Contrôle sérologie anti-HBs obligatoire à l'entrée en formation (résultat ancien accepté)

Si résultat > 100 UI/L : immunisation OK

Si résultat < 100 et > 10 UI/L : examen complémentaire, cf. médecin Si résultat < 10 UI/L : non immunisé, compléter schéma vaccinal

(Les personnes considérées comme non répondeuse à la vaccination sont soumises à une surveillance au moins annuelle des marqueurs sériques du virus de l'hépatite B.)

#### **Covid 19:**

Schéma vaccinal complet obligatoire.

N° SIRET : 420 309 627 000 65 / Code APE : 8559A Tel : 01 30 21 08 60 / Fax : 01 30 21 08 64 / Email : ifave@formasante.fr